

Berne, le 5 août 2016

Notre référence: mas/W15025/15026

Téléphone direct: +41 31 377 74 76

Notification de refus provisoire total (sur motifs relatifs)

Conformément à l'art. 5 de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou à l'art. 5 du Protocole relatif à cet Arrangement, et en relation avec la règle 17 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, la protection est refusée provisoirement en Suisse à la marque suivante:

Enregistrement international n° 1251407 - TESLA

Motifs

1. Le titulaire des l'enregistrement international cités ci-dessous forme opposition contre l'enregistrement international susmentionné (articles 6^{quinquies}, let. B, ch. 1, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP) et 31 de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM)).

Enregistrement international n°:	324 796 TESLA
Date d'enregistrement:	02.11.1966

Enregistrement international n°:	504 571 TESLA
Date d'enregistrement:	01.04.1986

Nom et adresse du titulaire:	TESLA Holding a.s. Poděbradská 56/186, CZ-180 66 Praha 9, Hloubětín
------------------------------	--

Nom et adresse du mandataire:	CMS von Erlach Poncet AG Dreikönigstrasse 7 CH-8002 Zürich
-------------------------------	--

L'opposition se fonde sur tous les produits pour lesquels les marques opposantes sont enregistrées (IR 324 796: Cl. 7, 9, 10 et 11; IR 504 571: Cl. 9).

2. Vu cette opposition, la marque attaquée est refusée provisoirement à la protection en Suisse pour tous les produits revendiqués.
3. Conformément à l'art. 42 LPM, toute personne qui est partie à une procédure administrative ou judiciaire prévue dans cette loi et qui n'a en Suisse ni domicile ni siège doit indiquer un domicile de notification en Suisse ou désigner un mandataire avec un domicile de notification en Suisse. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (ci-après Institut) prie le titulaire d'indiquer un domicile de notification en Suisse ou de fournir le nom et l'adresse du mandataire choisi dans un délai de **3 mois** à compter de la date du présent refus, à savoir d'ici au **07.11.2016**. Une liste des mandataires établis en Suisse peut être obtenue auprès de l'Institut à l'adresse ci-dessus ou sur notre site internet (<http://www.ige.ch>). Dès que le mandataire aura été valablement constitué ou que l'Institut sera informé de l'adresse du domicile de

notification en Suisse du titulaire, l'Institut lui transmettra l'acte d'opposition afin qu'il puisse présenter une réponse.

En cas d'inobservation de ce délai, le titulaire sera exclu de la procédure d'opposition (art. 21, al. 2, de l'ordonnance sur la protection des marques) et celle-ci sera poursuivie d'office avec, le cas échéant, l'allocation de frais et dépens à la partie qui obtient gain de cause.

Division des marques

Sabrina Mathys



Voies de droit:

Cette notification provisoire n'est pas sujette à recours.

Si le titulaire de l'enregistrement international contre lequel se dirige le présent refus ne constitue pas de mandataire avec un domicile de notification en Suisse ou n'indique pas de domicile de notification dans le délai imparti, la décision de l'Institut sur l'opposition lui sera notifiée par publication dans la Feuille fédérale. Dans les 30 jours qui suivent cette publication, il pourra être formé recours contre la décision de l'Institut devant le Tribunal administratif fédéral (art. 33 let. e LTAF).

Annexes: Reproduction de(s) marque(s) opposante(s)

OMPI - ROMARIN - Détails de l'enregistrement international

504571 5.8.2016

151 Date de l'enregistrement

01.04.1986

180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement

01.04.2026

270 Langue de la demande

Français

État actuel

732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement

TESLA Holding a.s. Podebradská 56/186, 180 66 Praha 9, Hloubetín République tchèque

812 État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux

CZ (République tchèque)

740 Nom et adresse du mandataire

Václav Müller, patentový zástupce Filipova 2016 CZ-148 00 Praha 4 République tchèque

770 Nom et adresse du titulaire précédent

TESLA, AKCIOVÁ SPOLECNOST PRAHA République tchèque

540 Marque

TESLA

511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)

01 Matériaux spéciaux pour les besoins de l'électrotechnique et de l'électronique, à savoir produits chimiques d'une très haute pureté.

07 Machines, machines à fonction unique et dispositifs destinés à la production d'appareils électroniques et électriques, ainsi que leurs parties, notamment machines électroniques pour l'impression lithographique.

09 Sources électrochimiques de courant, lasers et dispositifs de télécommunication et de mesure à laser, composants passifs, notamment résistances, thermistances, potentiomètres, condensateurs, connecteurs et autres dispositifs de connexion, petits transformateurs, bobines et autres inducteurs, relais de télécommunication, interrupteurs, circuits imprimés, éléments de protection, composants actifs, tubes images, tubes à rayons X et autres tubes, notamment tubes photomultiplicateurs, tubes à hyperfréquences, diodes, transistors, thyristors, y compris diacs et triacs, autres semicteurs discrets, unités à cristal, dispositifs et pièces en céramique piézoélectrique, céramique pour hautes fréquences, tubes analyseurs, tubes d'émetteurs, tubes images à rayons cathodiques, tubes à mémoire, tubes pour hyperfréquences, circuits microélectroniques, notamment circuits intégrés monolithiques, circuits intégrés hybrides, circuits de présentation, circuits intégrés de commutation, circuits intégrés de mémoire, microprocesseurs, dispositifs opto-électroniques, notamment composants photo-électriques, dispositifs d'émission de la lumière, dispositifs de visualisation, panneaux électroluminescents, éléments et circuits pour hyperfréquences, composants magnétiques et électromagnétiques, éléments à ferrites, différents circuits électroniques, notamment filtres, appareils et dispositifs pour la transmission de signaux par fibres optiques, appareils et dispositifs de communication par fils, notamment appareils téléphoniques, centraux téléphoniques, dispositifs de dispatching et conférence, dispositifs d'intercommunication, téléphones vidéo, dispositifs pour les techniques de transmission, dispositifs pour transmission numérique d'informations, dispositifs de réseaux intégrés de télécommunication, dispositifs de signalisation, de contrôle et de mesure à distance, appareils et dispositifs de radiocommunication et de télévision, notamment émetteurs de radiodiffusion et de télévision, convertisseurs, antennes et réseaux d'antennes, équipements de stations de relais radio-électriques, stations radio-électriques, dispositifs de communication et de contrôle par radio, télévision industrielle, dispositifs terrestres pour télécommunication par satellites, dispositifs pour réception et distribution des signaux de télévision et de radiodiffusion, appareils et dispositifs de diffusion sonore et de radiodistribution, dispositifs pour studios de télévision et de radiodiffusion, y compris les dispositifs de sonorisation et d'enregistrement des

signaux acoustiques, dispositifs destinés à équiper les voitures de reportage, pupitres de commande, dispositifs de speakers et d'interprètes, pupitres de mixage, y compris leurs accessoires, notamment éliminateurs des bruits de fond, dispositifs électroniques de consommation, récepteurs de télévision et récepteurs radio, y compris leurs combinaisons avec d'autres appareils, magnétoscopes, appareils à dicter, tourne-disques et électrophones, magnétophones à bandes et cassettes, caméras vidéo, équipements d'enregistrement à bandes et cassettes, phonoscopes, équipements de lecture des disques numériques à laser, porteurs d'enregistrement, notamment disques, bandes magnétiques, cassettes, disques magnétiques, amplificateurs électroniques, accessoires et pièces détachées pour dispositifs électroniques de consommation, notamment convertisseurs électromagnétiques et électro-acoustiques, microphones, reproducteurs et amplificateurs, radars et instruments de navigation équipement électronique industriel, notamment appareils et dispositifs électriques et électroniques de commande, de signalisation et de contrôle pour les besoins des transports routiers, ferroviaires, navals et aériens, ainsi que des transports miniers, y compris les moyens de signalisation et d'indication acoustiques et optiques, dispositifs électroniques et électriques de protection contre les risques d'effraction et d'incendie et dispositifs similaires de protection par alarme, appareils d'automation, de réglage et de commande à distance des processus industriels, y compris les dispositifs commandés par la voix, capteurs, palpeurs, actionneurs, unités de commande à distance, équipements électroniques spéciaux pour l'industrie textile, notamment palpeurs de rupture des fibres, unités de commande à distance des machines textiles, appareils électroniques et électriques, oscilloscopes et oscillographes, dispositifs analyseurs, notamment microscopes électroniques, appareils et dispositifs électriques et électroniques d'enregistrement, d'indication, de mesure, de contrôle et d'essais, y compris les appareils de mesure de grandeurs non électriques, appareils de mesure pour les besoins des télécommunications, appareillages nucléaires, notamment accélérateurs de particules, appareils pour l'indication, la mesure et le contrôle du rayonnement radioactif, spectromètres à résonance nucléaire, appareils météorologiques, dispositifs à ultrasons, appareils scientifiques et de laboratoires, générateurs d'impulsions horaires, notamment métronomes électroniques, produits pour la technique du vide, notamment multiplicateurs d'électrons, extincteurs d'arc à vide, condensateurs à vide, appareils pour la réalisation et la mesure du vide, spectromètres de masse, dispositifs à vide ultrapoussé, accélérateurs linéaires, oscillateurs micro-ondes, générateurs de rayonnement cohérent, machines et dispositifs pour la saisie, la transmission, le traitement et la mise en mémoire des données, notamment ordinateurs, calculateurs, unités terminales, unités de visualisation, indicateurs, équipement électrique et électronique de véhicules routiers, de bateaux et d'avions, dispositifs électroniques pour l'enseignement et l'éducation polytechnique, y compris les micro-ordinateurs, matériaux spéciaux pour les besoins de l'électrotechnique et de l'électronique, notamment matériaux semi-conducteurs, substances ferromagnétiques, éléments, parties et accessoires de tous les produits précités, tubes électroniques; jeux de télévision.

10 Appareils et dispositifs électroniques médicaux destinés à l'examen, au diagnostic et à la thérapie, y compris les appareils pour stimuler les fonctions d'organes vivants.

11 Sources de lumière, lampes, lampes à décharge, lampes fluorescentes, lampes à gaz, luminaires, dispositifs d'éclairage; appareillages nucléaires.

14 Horloges et montres électroniques de tous genres.

15 Instruments musicaux électroniques; accordoirs électroniques.

28 Jouets, jeux de construction électroniques.

822 Enregistrement de base

CS (Tchécoslovaquie), 18.02.1986, 166 164

300 Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

CS (Tchécoslovaquie), 17.12.1985, 166 164

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

TR (Turquie), UZ (Ouzbékistan)

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

AT (Autriche), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), BY (Biélorus), CH (Suisse), CU (Cuba), DE (Allemagne), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), KP (République populaire démocratique de Corée), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LV (Lettonie), MA (Maroc), MC (Monaco), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MN (Mongolie), PT (Portugal), RO (Roumanie), RS (Serbie), RU (Fédération de Russie), SD (Soudan), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), SM (Saint-Marin), UA (Ukraine), VN (Viet Nam)

Enregistrement

450 Date et numéro de publication

1986/8 LMi, 01.10.1986

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT (Autriche), BG (Bulgarie), BX (Benelux), CH (Suisse), DD (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne)), DE (Allemagne), DT (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande)), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HU (Hongrie), IT (Italie), KP (République populaire démocratique de Corée), LI (Liechtenstein), MA (Maroc), MC (Monaco), MN (Mongolie), PT (Portugal), RO (Roumanie), SD (Soudan), SM (Saint-Marin), SU (Union soviétique), TN (Tunisie), VN (Viet Nam), YU (Serbie-et-Monténégro)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

01.09.1986

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AT (Autriche)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BG (Bulgarie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BX (Benelux)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DD (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne))

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DZ (Algérie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR (France)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HU (Hongrie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT (Italie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KP (République populaire démocratique de Corée)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI (Liechtenstein)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA (Maroc)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve

de l'application de la règle 5)

MC (Monaco)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MN (Mongolie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT (Portugal)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO (Roumanie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SD (Soudan)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SM (Saint-Marin)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SU (Union soviétique)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TN (Tunisie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

VN (Viet Nam)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

YU (Serbie-et-Monténégro)

861 Refus provisoire total de protection

EG (Égypte)

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

580 Date de notification

12.03.1987

Date de réception par le Bureau International

25.02.1987

861 Refus provisoire total de protection

DT (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande))

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

580 Date de notification

04.04.1987

Date de réception par le Bureau International

23.03.1987

861 Refus provisoire total de protection

ES (Espagne)

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

580 Date de notification

29.06.1987

Date de réception par le Bureau International

15.06.1987

861 Refus provisoire total de protection

CH (Suisse)

450 Date et numéro de publication

Avant le 1er avril 1996, les refus provisoires de protection n'étaient pas publiés

580 Date de notification

03.09.1987

Date de réception par le Bureau International

28.08.1987

895 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour tous les produits et services demandés

EG (Égypte)

450 Date et numéro de publication

1988/6 LMi, 08.08.1988

580 Date de notification

22.06.1988

Date de réception par le Bureau International

14.06.1988

896 Déclaration indiquant que la protection de la marque est refusée pour tous les produits et services demandés

DT (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande))

450 Date et numéro de publication

1988/9 LMi, 10.11.1988

580 Date de notification

06.10.1988

Date de réception par le Bureau International

26.09.1988

897 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour certains des produits et services demandés

ES (Espagne)

450 Date et numéro de publication

1989/1 LMi, 10.03.1989

À supprimer de la liste:

01

580 Date de notification

07.02.1989

Date de réception par le Bureau International

30.01.1989

897 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour certains des produits et services demandés

CH (Suisse)

450 Date et numéro de publication

1989/6 LMi, 15.08.1989

Liste limitée à:

09 Sources électrochimiques de courant, lasers et dispositifs de télécommunication et de mesure à laser, composants passifs, notamment résistances, thermistances, potentiomètres, condensateurs, connecteurs et autres dispositifs de connexion, petits transformateurs, bobines et autres inducteurs, relais de télécommunication, interrupteurs, circuits imprimés, éléments de protection, composants actifs, tubes images, tubes à rayons X et autres tubes, notamment tubes photomultiplicateurs, tubes à hyperfréquences, diodes, transistors, thyristors, y compris diacs et triacs, autres semicteurs discrets, unités à cristal, dispositifs et pièces en céramique piézoélectrique, céramique pour hautes fréquences, tubes analyseurs, tubes d'émetteurs, tubes images à rayons cathodiques, tubes à mémoire, tubes pour hyperfréquences, circuits microélectroniques, notamment circuits intégrés monolithiques, circuits intégrés hybrides,

circuits de présentation, circuits intégrés de commutation, circuits intégrés de mémoire, microprocesseurs, dispositifs opto-électroniques, notamment composants photo-électriques, dispositifs d'émission de la lumière, dispositifs de visualisation, panneaux électroluminescents, éléments et circuits pour hyperfréquences, différents circuits électroniques, notamment filtres, appareils et dispositifs pour la transmission de signaux par fibres optiques, appareils et dispositifs de communication par fils, notamment appareils téléphoniques, centraux téléphoniques, dispositifs de dispatching et conférence, dispositifs d'intercommunication, téléphones vidéo, dispositifs pour les techniques de transmission, dispositifs pour transmission numérique d'informations, dispositifs de réseaux intégrés de télécommunication, dispositifs de signalisation, de contrôle et de mesure à distance, appareils et dispositifs de radiocommunication et de télévision, notamment émetteurs de radiodiffusion et de télévision, convertisseurs, antennes et réseaux d'antennes, équipements de stations de relais radioélectriques, stations radio-électriques, dispositifs de communication et de contrôle par radio, télévision industrielle, dispositifs terrestres pour télécommunication par satellites, dispositifs pour réception et distribution des signaux de télévision et de radiodiffusion, appareils et dispositifs de diffusion sonore et de radiodistribution, dispositifs pour studios de télévision et de radiodiffusion, y compris les dispositifs de sonorisation et d'enregistrement des signaux acoustiques, dispositifs destinés à équiper les voitures de reportage, pupitres de commande, dispositifs de speakers et d'interprètes, pupitres de mixage, y compris leurs accessoires, notamment éliminateurs des bruits de fond, dispositifs électroniques de consommation, récepteurs de télévision et récepteurs radio, y compris leurs combinaisons avec d'autres appareils, magnétoscopes, appareils à dicter, tourne-disques et électrophones, magnétophones à bandes et cassettes, caméras vidéo, équipements d'enregistrement à bandes et cassettes, phonoscopes, équipements de lecture des disques numériques à laser, porteurs d'enregistrement, notamment disques, bandes magnétiques, cassettes, disques magnétiques, amplificateurs électroniques, accessoires et pièces détachées pour dispositifs électroniques de consommation, notamment convertisseurs électromagnétiques et électro-acoustiques, microphones, reproducteurs et amplificateurs, radars et instruments de navigation équipement électronique industriel, notamment appareils et dispositifs électriques et électroniques de commande, de signalisation et de contrôle pour les besoins des transports routiers, ferroviaires, navals et aériens, ainsi que des transports miniers, y compris les moyens de signalisation et d'indication acoustiques et optiques, dispositifs électroniques et électriques de protection contre les risques d'effraction et d'incendie et dispositifs similaires de protection par alarme, appareils d'automation, de réglage et de commande à distance des processus industriels, y compris les dispositifs commandés par la voix, capteurs, palpeurs, actionneurs, unités de commande à distance, équipements électroniques spéciaux pour l'industrie textile, notamment palpeurs de rupture des fibres, unités de commande à distance des machines textiles, appareils électroniques et électriques, oscilloscopes et oscillographes, dispositifs analyseurs, notamment microscopes électroniques, appareils et dispositifs électriques et électroniques d'enregistrement, d'indication, de contrôle et d'essais, y compris les appareils de mesure de grandeurs non électriques, appareils de mesure pour les besoins des télécommunications, appareillages nucléaires, notamment accélérateurs de particules, appareils pour l'indication, la mesure et le contrôle du rayonnement radioactif, spectromètres à résonance nucléaire, appareils météorologiques, dispositifs à ultrasons, appareils scientifiques et de laboratoires, générateurs d'impulsions horaires, notamment métronomes électroniques, produits pour la technique du vide, notamment multiplicateurs d'électrons, extincteurs d'arc à vide, condensateurs à vide, appareils pour la réalisation et la mesure du vide, spectromètres de masse, dispositifs à vide ultrapoussé, accélérateurs linéaires, oscillateurs micro-ondes, générateurs de rayonnement cohérent, machines et dispositifs pour la saisie, la transmission, le traitement et la mise en mémoire des données, notamment ordinateurs, calculateurs, unités terminales, unités de visualisation, indicateurs, équipement électrique et électronique de véhicules routiers, de bateaux et d'avions, dispositifs électroniques pour l'enseignement et l'éducation polytechnique, y compris les micro-ordinateurs, matériaux spéciaux pour les besoins de l'électrotechnique et de l'électronique, notamment matériaux semiconducteurs,

éléments, parties et accessoires de tous les produits précités, tubes électroniques; jeux de télévision.

580 Date de notification

19.06.1989

Date de réception par le Bureau International

09.06.1989

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/8 LMi, 18.10.1993

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

UA (Ukraine)

580 Date de l'inscription

05.08.1993

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/8 LMi, 18.10.1993

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

KZ (Kazakhstan)

580 Date de l'inscription

07.08.1993

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/8 LMi, 18.10.1993

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

BY (Biélorus)

580 Date de l'inscription

13.08.1993

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/12 LMi, 22.02.1994

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

HR (Croatie), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), SI (Slovénie)

580 Date de l'inscription

23.11.1993

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1994/1 LMi, 21.03.1994

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

UZ (Ouzbékistan)

580 Date de l'inscription

22.12.1993

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1995/12 LMi, 20.02.1996

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BA (Bosnie-Herzégovine), CU (Cuba), LV (Lettonie), SK (Slovaquie)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

04.01.1996

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

29.11.1995

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BA (Bosnie-Herzégovine)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CU (Cuba)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LV (Lettonie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SK (Slovaquie)

Renouvellement

450 Date et numéro de publication

2006/14 Gaz, 11.05.2006

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT (Autriche), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), BY (Biélorus), CH (Suisse), CU (Cuba), DE (Allemagne), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), KP (République populaire démocratique de Corée), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LV (Lettonie), MA (Maroc), MC (Monaco), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MN (Mongolie), PT (Portugal), RO (Roumanie), RU (Fédération de Russie), SD (Soudan), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), SM (Saint-Marin), UA (Ukraine), UZ (Ouzbékistan), VN (Viet Nam), YU (Serbie-et-Monténégro)

Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))

TN (Tunisie)

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

2007/30 Gaz, 30.08.2007

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

ME (Monténégro)

580 Date de l'inscription

26.07.2007

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

2009/16 Gaz, 07.05.2009

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

TR (Turquie)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

30.04.2009

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

17.04.2008

862 Refus provisoire partiel de protection

TR (Turquie)

450 Date et numéro de publication

2009/40 Gaz, 22.10.2009

862 Refus provisoire partiel de protection

À partir du 14 novembre 2005, les refus provisoires indiquent seulement s'ils sont totaux ou partiels, sans aucune référence aux produits, services ou classes concernés

580 Date de notification

29.09.2009

Date de réception par le Bureau International

16.09.2009

Déclaration indiquant les produits et services pour lesquels la protection de la marque est accordée en vertu de la règle 18ter.2)ii)

TR (Turquie)

450 Date et numéro de publication

2013/14 Gaz, 25.04.2013

Liste limitée à:

09 Composants passifs, en particulier résistances, potentiomètres, thermistances, condensateurs électriques, connecteurs et autres dispositifs de connexion, petits transformateurs, bobines et autres inducteurs, relais, commutateurs de télécommunication, circuits imprimés, éléments de protection, composants actifs, tubes cathodiques, tubes à rayons X et autres tubes, en particulier tubes photomultiplicateurs, tubes hyper-fréquence, diodes, transistors, thyristors et triacs, y compris diacs, autres détecteurs à semi-conducteurs discrets, unités à cristaux, dispositifs et éléments en piézoélectriques en céramique, céramique pour fours à micro-ondes, tubes pour caméras, émetteur de tubes, de tubes à rayons cathodiques, tubes de stockage, tubes pour fours à micro-ondes, micro-circuits électroniques, en particulier circuits intégrés monolithiques, circuits à hybrides intégrés, circuits d'affichage intégrés, circuits de commutation intégrés, circuits de stockage, microprocesseurs, dispositifs optoélectroniques, en particulier composants photoélectriques, panneaux électroluminescents, éléments et circuits pour microondes, composants magnétiques et électromagnétiques, éléments de ferrite, différents circuits électroniques, en particulier filtres.

Admis pour tous les produits des classes 1, 10, 11, 14, 15 et 28.

580 Date de notification

18.04.2013

Date de réception par le Bureau International

26.07.2010

865 Invalidation partielle

RU (Fédération de Russie)

450 Date et numéro de publication

2013/15 Gaz, 02.05.2013

Invalidation pour tous les produits de la classe 14.

Nouvelle licence

450 Date et numéro de publication

2015/14 Gaz, 16.04.2015

791 Nom et adresse du preneur de licence

TESLA LIGHTING s.r.o. Slunecná 661 CZ-252 28 Cernosice République tchèque

793 Indication des conditions ou restrictions prévues dans la licence

AT (Autriche), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), BY (Biélorus), CH (Suisse), CU (Cuba), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), KP (République populaire démocratique de Corée), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LV (Lettonie), MA (Maroc), MC (Monaco), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MN (Mongolie), PT (Portugal), RO (Roumanie), RS (Serbie), SD (Soudan), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), SM (Saint-Marin), TR (Turquie), UA (Ukraine), UZ (Ouzbékistan), VN (Viet Nam)

Liste limitée à:

11 Sources de lumière de toutes sortes à l'exception des sources de lumière pour l'industrie automobile.

Licence non exclusive

Date d'effet

18.03.2015

580 Date de l'inscription

30.03.2015

865 Invalidation partielle

RU (Fédération de Russie)

450 Date et numéro de publication

2015/48 Gaz, 10.12.2015

Invalidation pour tous les produits de la classe 7.

Renouvellement

450 Date et numéro de publication

2016/15 Gaz, 21.04.2016

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

TR (Turquie), UZ (Ouzbékistan)

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

AT (Autriche), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), BY (Biélorus), CH (Suisse), CU (Cuba), DE (Allemagne), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), KP (République populaire démocratique de Corée), KZ (Kazakhstan), LI (Liechtenstein), LV (Lettonie), MA (Maroc), MC (Monaco), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), MN (Mongolie), PT (Portugal), RO (Roumanie), RS (Serbie), RU (Fédération de Russie), SD (Soudan), SI (Slovénie), SK (Slovaquie), SM (Saint-Marin), UA (Ukraine), VN (Viet Nam)

OMPI - ROMARIN - Détails de l'enregistrement international

324796 5.8.2016

151 Date de l'enregistrement

02.11.1966

180 Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement

02.11.2016

270 Langue de la demande

Français

État actuel

732 Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement

TESLA Holding a.s. Podebradská 56/186, 180 66 Praha 9, Hloubetín République tchèque

812 État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux

CZ (République tchèque)

740 Nom et adresse du mandataire

Václav Müller, patentový zástupce Filipova 2016 CZ-148 00 Praha 4 République tchèque

770 Nom et adresse du titulaire précédent

TESLA, AKCIOVÁ SPOLECNOST PRAHA République tchèque

540 Marque

TESLA

511 Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice)

07 Postes pneumatiques; soudeuses électriques et accessoires pour la soudure électrique.

09 Appareils de T.S.F., postes émetteurs, équipements d'émission, appareils et équipements électro-acoustiques, amplificateurs électroniques de toutes sortes, équipements sonores pour salles de cinéma, tubes, valves et redresseurs, lampes à décharge, éléments photo-électriques, sources de radiation électriques de toutes sortes, appareils de mesures électriques, équipements de mesures, appareils et installations de télécommunication de toute sorte, y compris équipements à haute fréquence porteurs, redresseurs pour courant alternatif, accessoires pour la soudure électrique, électrodes, installations à ondes courtes et ultra-courtes, pièces détachées et accessoires pour tous les produits ci-dessus énumérés, pièces détachées pour appareils et installations électrotechniques à basse tension et haute fréquence.

10 Appareils et équipements électrothérapeutiques, pièces détachées et accessoires pour les produits ci-dessus énumérés.

11 Tubes, lampes à décharge, tubes luminescents, accessoires pour la soudure électrique, pièces détachées et accessoires pour tous les produits ci-dessus énumérés.

161 Numéro(s) d'enregistrement antérieur(s) de l'enregistrement renouvelé

130559, 19.04.1947

822 Enregistrement de base

CS (Tchécoslovaquie), 26.10.1966, 92 664

832 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid

SD (Soudan)

834 Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies

AT (Autriche), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), KP (République populaire démocratique de Corée), LI (Liechtenstein), MA (Maroc), MC (Monaco), ME (Monténégro), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), PT (Portugal), RO (Roumanie), RS (Serbie), SI (Slovénie), SM (Saint-Marin), VN (Viet Nam)

Enregistrement

450 Date et numéro de publication

1966/11 LMi, 01.01.1967

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT (Autriche), BX (Benelux), CH (Suisse), DD (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne)), DT (Allemagne (sans le territoire

qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande)), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HU (Hongrie), IT (Italie), LI (Liechtenstein), MA (Maroc), MC (Monaco), PT (Portugal), RO (Roumanie), SM (Saint-Marin), TN (Tunisie), VN (Viet Nam), YU (Serbie-et-Monténégro)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

02.12.1966

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

AT (Autriche)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BX (Benelux)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CH (Suisse)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DT (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande))

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

EG (Égypte)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

ES (Espagne)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

FR (France)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

HU (Hongrie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

IT (Italie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

LI (Liechtenstein)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MA (Maroc)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

MC (Monaco)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

PT (Portugal)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

RO (Roumanie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SM (Saint-Marin)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

TN (Tunisie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve

de l'application de la règle 5)

VN (Viet Nam)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

YU (Serbie-et-Monténégro)

862 Refus provisoire partiel de protection

DD (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne))

Appareils de T.S.F., postes émetteurs, équipements d'émission, appareils et équipements électro-acoustiques; amplificateurs électroniques de toutes sortes, équipements sonores pour salles de cinéma, tubes, valves et redresseurs, lampes à décharge, tubes luminescents, éléments photo-électriques, sources de radiation électriques de toutes sortes; appareils de mesures électriques, équipements de mesures; appareils et installations de télécommunication de toute sorte, y compris équipements à haute fréquence porteurs, postes pneumatiques, redresseurs pour courant alternatif, soudeuses électriques, électrodes, appareils et équipements électrothérapeutiques, installations à onde courtes et ultra-courtes, pièces détachées pour tous les produits ci-dessus énumérés, pièces détachées pour appareils et installations électrotechniques à basse tension et haute fréquence.

580 Date de notification

02.12.1966

Date de réception par le Bureau International

02.11.1966

897 Déclaration indiquant que la marque est protégée pour certains des produits et services demandés

DD (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne))

450 Date et numéro de publication

1986/12 LMi, 01.02.1987

Liste limitée à:

07 Postes pneumatiques; soudeuses électriques.

09 Appareils de T.S.F., postes émetteurs, équipements d'émission, appareils et équipements électro-acoustiques, amplificateurs électroniques de toutes sortes, équipements sonores pour salles de cinéma, tubes, valves et redresseurs, lampes à décharge, éléments photo-électriques, sources de radiation électriques de toutes sortes, appareils de mesures électriques, équipements de mesures, appareils et installations de télécommunication de toute sorte, y compris équipements à haute fréquence porteurs, redresseurs pour courant alternatif, électrodes, installations à ondes courtes et ultra-courtes, pièces détachées pour tous les produits ci-dessus énumérés, pièces détachées pour appareils et installations électrotechniques à basse tension et haute fréquence.

10 Appareils et équipements électrothérapeutiques, pièces détachées pour les produits ci-dessus énumérés.

11 Tubes, lampes à décharge, tubes luminescents, pièces détachées pour tous les produits cidessus énumérés.

580 Date de notification

08.01.1987

Date de réception par le Bureau International

11.11.1971

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1986/11 LMi, 01.01.1987

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

BG (Bulgarie), DZ (Algérie), KP (République populaire démocratique de Corée), SD (Soudan)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

20.11.1986

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

20.10.1986

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

BG (Bulgarie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

DZ (Algérie)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

KP (République populaire démocratique de Corée)

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

SD (Soudan)

Renouvellement

450 Date et numéro de publication

1986/11 LMi, 01.01.1987

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT (Autriche), BX (Benelux), CH (Suisse), DD (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République fédérale d'Allemagne)), DE (Allemagne), DT (Allemagne (sans le territoire qui, avant le 3 octobre 1990, constituait la République démocratique allemande)), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HU (Hongrie), IT (Italie), LI (Liechtenstein), MA (Maroc), MC (Monaco), PT (Portugal), RO (Roumanie), SM (Saint-Marin), TN (Tunisie), VN (Viet Nam), YU (Serbie-et-Monténégro)

Désignation postérieure

450 Date et numéro de publication

1989/12 LMi, 15.02.1990

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

CN (Chine)

580 Date de l'inscription (date de notification à partir de laquelle commence à courir le délai pour émettre le refus de protection)

18.01.1990

891 Date de la désignation postérieure (règle 24.6) du règlement d'exécution commun)

27.12.1989

Le délai de refus est expiré et aucune notification de refus provisoire n'a été inscrite (sous réserve de l'application de la règle 5)

CN (Chine)

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1993/12 LMi, 22.02.1994

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

HR (Croatie), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), SI (Slovénie)

580 Date de l'inscription

23.11.1993

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

1996/16 Gaz, 10.01.1997

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

BA (Bosnie-Herzégovine)

580 Date de l'inscription

04.11.1996

Renouvellement

450 Date et numéro de publication

2006/45 Gaz, 14.12.2006

831 Désignation(s) selon l'Arrangement de Madrid

AT (Autriche), BA (Bosnie-Herzégovine), BG (Bulgarie), BX (Benelux), CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), DZ (Algérie), EG (Égypte), ES (Espagne), FR (France), HR (Croatie), HU (Hongrie), IT (Italie), KP (République populaire démocratique de Corée), LI (Liechtenstein), MA (Maroc), MC (Monaco), MK (Ex-République yougoslave de Macédoine), PT (Portugal), RO (Roumanie), RS (Serbie), SD (Soudan), SI (Slovénie), SM (Saint-Marin), VN (Viet Nam)

Partie(s) contractante(s) désignée(s) n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement (règle 31.4)(b))

TN (Tunisie)

Continuation des effets

450 Date et numéro de publication

2007/33 Gaz, 20.09.2007

833 Partie(s) contractante(s) intéressée(s)

ME (Monténégro)

580 Date de l'inscription

15.08.2007